L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 14 AOUT 1888.

OFFICIEL.

Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Session Régulière de 1888.

No 102.] LOI

Pour conférer à la ville de la Nouvelle-Orléans, agissant par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation, l'autorité et le pouvoir d'émettre des Bons n'excédant pas dix millions de piastres, payables en trente ans, portant intérêt de quatre pour cent l'an; d'opérer la vente et de disposer conformément au mode et aux conditions ici prescrits, de tel montant des dits bons que l'on jugera utile, et avec le produit d'iceux de racheter et retirer les certificats ou obligations de dix ans de la ville, émis pour coupons échus conformément à la quatrième section de l'Acte de la Législature, No 58, de 1882 et tels autres Bons valides et dus, sauf les Bons à prime émis, d'après l'Acte de la Législature, No 31, de 1876 qui pourront être achetés de ce chef; et pour conférer à la ville de la Nouvelle-Orléans, agissant par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation, l'autorité et le pouvoir d'échanger les Bons, dont l'émission est ici autorisée, contre les Bons actuels et dus de la ville de la Nouvelle-Orléans, qui devront être retirés au moyen du dit échange, et de la façon prescrite, ci-dessous, sauf les dits Bons à prime émis conformément à l'Acte No 31 de 1876, exclus des ventes et échanges prescrits par cet Acte et aux fins de garantir le paiement des Bons autorisés par cet Acte; de conférer aux dits Bons et de transférer, par subrogation aux détenteurs d'iceux tous les droits de taxation et de garantie de paiement que les lois actuelles attachent aux Bons en existence et dus qui devront être retirés par voie d'achat et d'échange, comme y pourvoit cet Acte; et au cas où la ville serait en défaut relativement à aucun des Bons émis de par cet Acte, pour pourvoir à la remise en pleine force de toutes obligations résultant de Bons, de tous droits s'y rattachant par la législation présente, qu'il s'agisse d'achats ou de rentrées opérés par le fait de l'échange prescrit par cet Acte; et dans le cas de pareil défaut, de pareille omission, pour subroger les détenteurs des Bons, émis sous l'empire de cet Acte, à tous droits, à toutes obligations maintenant inhérents aux dits Bons, achetés ou convertis par échange; pour maintenir en pleine vigueur toutes les lois en existence, tous les droits de taxation, toutes les clauses et garanties de paiement sous l'empire des dites lois; pour garantir le paiement de tous Bons de cette ville, non rentrés par voie d'échange ou d'achat, conformément à cet Acte; pour maintenir l'entière validité de tous droits garantis par les dits Bons; pour protéger et maintenir en force, en vue du paiement des Bons dont l'émission est par le présent autorisée, la taxation et les autres garanties de paiement, inhérents actuellement, de par la législation, aux Bons en existence, qu'il est proposé de racheter et retirer par ventes, achats et échanges des Bons ici autorisés; pour pourvoir à une taxe annuelle destinée à payer le principal et l'intérêt des Bons à émettre aux termes de cet Acte, et des Bons en existence de cette ville qui n'auraient été ni rachetés, ni retirés par ventes, achats et échanges des bons ici autorisés; pour uniformiser et réduire autant que possible la dette, convertir en bons de la ville de la Nouvelle-Orléans, en y substituant les bons dont l'émission est autorisée par le présent acte, bons sur lesquels portant un taux d'intérêt réduit, pour les différentes classes de bons de la ville, portant intérêt plus élevé et actuellement en existence.

Avis public légal ayant été donné conformément à l'article 15 de la Constitution,

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la ville de la Nouvelle-Orléans, agissant par l'intermédiaire du Bureau de Liquidation de la dette de la ville, est, par le présent, autorisée et revêtue du pouvoir d'émettre des Bons de la ville de la Nouvelle-Orléans, datés du 1er janvier 1889, ou à la date de leur émission, pour un montant n'excédant pas dix millions de piastres payables trente ans après date, portant intérêt de quatre pour cent, représenté par des coupons attachés aux Bons; payables semi-annuellement le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année; les Bons devant avoir telle forme et porter tels montants que le Bureau de Liquidation déterminera; et ces Bons et le produit de leur vente seront employés uniquement et exclusivement aux fins ci-après dites.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau de Liquidation est par le présent revêtu de l'autorisation et du pouvoir d'opérer la vente et de disposer de tels montants des dits Bons qu'il jugera nécessaires aux fins ci-après exprimées. Les ventes des dits Bons devront être faites sur propositions ou offres d'achat cachetées, que l'on sollicitera par voie d'annonces, publiées au moins cinq fois, durant une période de trente jours, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans; les Bons devant être vendus au plus haut enchérisseur, si l'enchère est acceptable, le droit étant réservé au Bureau de rejeter toutes les offres et aucune vente des Bons ne devant être faite au-dessous du pair.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que le produit de la vente des dits Bons sera comme un fonds absolument distinct de tout les autres fonds, qu'il sera déposé au crédit du "*Bonds Sales Accounts*" (Comptes des Ventes de Bons), et qu'on s'en servira uniquement, exclusivement pour acheter, racheter et retirer.

Premièrement. — Les certificats ou obligations de la ville, payables à dix ans, portant un intérêt de six pour cent l'an, émis conformément à la quatrième section de l'Acte No 58 de 1882.

Deuxièmement. — Tous autres bons valides de la ville de la Nouvelle-Orléans, dûs et subsistant à la date de cet acte, sauf les bons à prime, émis conformément à l'acte No 31 de 1876, exclus de l'achat, sous l'empire du dit acte, les dits certificats, ou obligation de dix ans devant être rachetés et retirés par paiement du principal et de l'intérêt, un mois après notice de rachat, comme il est prescrit par le dit acte de 1882. Et les autres bons, dont le rachat et la rentrée sont autorisés par le présent, seront achetés par le Bureau aux termes qu'il jugera judicieux, et seront achetés du plus bas offrant, sur propositions cachetées que sollicitera le Bureau, par voie d'annonces dans un ou plusieurs journaux de la Nouvelle-Orléans, publiées trois fois ou plus durant trente jours, avant l'ouverture des propositions et l'achat des Bons. Néanmoins le Bureau aura le pouvoir discrétionnaire de rejeter une proposition ou chacune d'elles; pourvu qu'en achetant ou faisant rentrer les Bons dus, nul achat de tels Bons ne soit fait à un taux au dessus de leur valeur au pair, avec intérêts accrus; pourvu que les susdits certificats, payables en dix ans, émis en vertu de la quatrième section de l'Acte 1882, soient les premiers rachetés et retirés. Et dans l'opération du rachat et du retrait des autres Bons, ceux dont l'échéance est la plus rapprochée, seront les premiers retirés, si cela est praticable, mais sans préjudice du droit discrétionnaire du Bureau d'acheter, de retirer tous autres Bons existant et dus de la ville de la Nouvelle-Orléans, excepté les Bons à prime, ainsi qu'il est ici prescrit; et pourvu de plus que rien de ce qui est contenu en cet Acte ne soit interprété comme excluant aucuns Bons du droit d'échange, conformément à la quatrième section de cet Acte, si les détenteurs d'iceux préfèrent semblable échange.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau de Liquidation de la dette de la ville est, par le présent, revêtu de l'autorisation et du pouvoir d'échanger contre des Bons valides de la ville de la Nouvelle Orléans, existant à la date de cet Acte, tel montant de Bons, dont l'émission est ici autorisée, dont il pourrait être besoin pour l'objet du dit échange. Le dit échange de Bons, émis de par cet Acte contre des Bons actuellement en existence, devra être fait aux termes et conditions ci-après: Le Bureau, par des annonces insérées dans un ou plusieurs journaux de cette ville, et qui seront publiées trois fois ou plus en trente jours, sollicitera des propositions d'échange de Bons en existence pour les Bons autorisés par cet acte. Mais le Bureau ne sera nullement tenu d'accepter aucune offre, aucune proposition, mais il a le pouvoir discrétionnaire d'opérer, s'il le juge convenable, l'échange des Bons devant être émis en vertu de cet acte, pour tels Bons en existence qui lui seront offerts au plus bas prix, aux plus bas taux d'échange, spécifié dans les dites offres ou propositions. Pourvu cependant que les Bons ici autorisés ne soient, en aucun cas, échangés à un taux au dessous de la pleine valeur au pair; et pourvu aussi qu'en échangeant les Bons, aucun échange des Bons dus ne sera fait à un taux au dessus de leur valeur au pair, avec les intérêts accrus.

Sec. 5.—Il est de plus décrété, etc., Que la taxe de un pour cent maintenant autorisée pour la dette de la ville convertie en Bons, c'est-à-dire la taxe dite des Bons à Prime, autorisée par l'Acte de la Législature No 31, de 1876, et la taxe pour autres Bons autorisée par divers actes législatifs antérieurs à 1876, en vertu desquels les dits Bons ont été émis, ainsi qu'en vertu des Actes 58 et 68 de 1882, sont par le présent reconnues, confirmées, maintenues en tous points avec toutes les garanties y attachées, de par les lois en force, comme un droit de taxation, acquis par contrat, aux détenteurs des Bons actuels de la ville de la Nouvelle-Orléans, et aux détenteurs des Bons, émis conformément à cet Acte, et substitués, par ventes et échanges ici autorisés, aux Bons en existence ainsi achetés et échangés. Et rien de ce qui est énoncé en cet Acte ne sera regardé, interprété de manière à changer, à affecter ou enlever le droit aux taxes, et les garanties, ci-dessus maintenus en pleine vigueur pour le paiement de l'intérêt et du principal des dits Bons. Il est ici déclaré et décrété que tous les certificats émis aux termes de l'Acte No 58, de 1882, tous les Bons et obligations de la susdite ville, achetés par le Bureau de liquidation, ou reçus en échange de Bons à émettre conformément à cet Acte, ne seront point, par ce fait, annulés, éteints, soumis à novation. Aucune des sécurités en existence, destinées à garantir le paiement d'iceux par voie de taxation ou autrement, ne sera mise de côté, supprimée, mais au contraire, elles seront retenues par le dit Bureau de Liquidation, ainsi qu'il y est pourvu ci-après, et en sa qualité d'agent, de fidei-commissaire des détenteurs des Bons à émettre, conformément à cet acte, comme garantie additionnelle du paiement du principal et de l'intérêt des dits Bons. Le but étant de renouveler, d'étendre à trente ans, d'uniformiser et de réduire, autant que possible la présente dette en Bons de la ville de la Nouvelle Orléans, par la substitution, jusqu'à la proportion de leur émission, des Bons autorisés par cet Acte, portant un intérêt réduit, aux Bons actuels dus, portant un intérêt plus élevé; lesquels devront être retirés par voie de ventes et échanges, comme il est ici prescrit; mais en tel renouvellement, en tel extension, telle substitution, tous droits de taxation, toutes garanties de paiement, tous remèdes légaux destinés à mieux assurer le paiement et attachés, d'après les lois actuelles aux Bons actuels et dus de la ville, resteront les mêmes, sans aucun changement, aucune novation, aucune altération; ils seront maintenus en pleine force, pour le paiement du principal et de l'intérêt de la dette en Bons, non retirée par les échanges et achats ici autorisés et laissés en vigueur; aussi pour le paiement du principal et de l'intérêt des Bons émis conformément à cet Acte. Au cas où la ville se trouverait aucunement en défaut relativement aux dits Bons, devant aussi demeurer en pleine force, pour le paiement du principal et de l'intérêt des Bons retirés par échanges et ventes conformément à cet Acte, alors ces dits Bons revivraient en pleine vigueur, et avec eux tous les droits de taxation par contrat, toutes les garanties, tous les remèdes susdits accordés pour leur paiement par la législation actuelle, et de la façon qu'il y est pourvu ci-après.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., Que, pour donner effet aux clauses de cet Acte, relatives à la garantie des droits de tout détenteur des Bons émis en vertu de cet Acte, dans toutes les ventes de Bons, ainsi qu'il y est ici pourvu, un procès verbal sera rédigé, enregistré et conservé par le Bureau de Liquidation; procès verbal qui portera la date de la vente, le nombre et le montant des Bons, indiquant à qui ils ont été vendus, les prix, le produit de la vente. Et le dit produit sera versé distinctement de tous autres fonds, au crédit du "Compte des Ventes de Bons" (*Bond Sales Account*); et lorsque ce produit s'élèvera à cent mille piastres, le Bureau de Liquidation emploiera la dite somme à l'achat desdits Bons en existence et dus de la quantité ci-dessous prescrite. Et tant que le dit produit n'aura pas été ainsi dû, nulle autre vente de Bons ne sera effectuée, si ce n'est pour payer et racheter les Bons à maturité ou les Bons sujets à rachat sur appel. A l'occasion de l'achat des Bons un procès verbal sera rédigé, enregistré et conservé par le Bureau de Liquidation, contenant la date de l'achat, le nombre, le montant des bons achetés, les noms des vendeurs et identifiant le compte employé pour l'achat, en référant au procès verbal de la vente des bons. De telle sorte qu'on pourra assigner le nombre et le montant des bons vendus, l'emploi du produit d'iceux, le nombre, le montant des bons achetés et retirés avec le dit produit ainsi qu'il est ici prescrit au dit achat. Tous les bons achetés seront timbrés par le Bureau de Liquidation, avec cette mention "acheté", la date de l'achat et une référence au procès verbal du dit achat, ainsi qu'au procès verbal portant le produit employé dans l'achat. Et les dits Bons achetés seront détenus et conservés par le Bureau de Liquidation, pour le compte et au profit des détenteurs des Bons émis, conformément à cet Acte; vendus, le produit en sera employé aux dits achats, afin que les dits détenteurs puissent, en tout temps, jouir du plein bénéfice de la subrogation à eux accordée par le présent. Et il est par le présent déclaré et décrété que tous Bons, émis en vertu de cet Acte et vendus par le Bureau de Liquidation, seront, en tout temps, détenus avec destination d'investissement. Et tous les détenteurs de ceux-ci seront, en tout temps, subrogés à tous les droits de taxation, et autres garanties de paiement, présentement inhérents, de par les lois en force, aux Bons achetés avec le produit des Bons vendus. Dans tous les échanges de Bons émis conformément à cet Acte un procès verbal sera dressé et enregistré par le Bureau de Liquidation, exhibant les dates des échanges, le nombre des Bons dus et rentrés, le montant des Bons, émis d'après cet Acte pour les dits Bons dus et rentrés. Et les Bons rentrés seront timbrés du mot: *Echangé*, avec date et référence au procès verbal du dit échange. De telle sorte que les Bons rentrés et ceux qui auront été émis pour l'échange, puissent, en tout temps, être aussitôt vérifiés. Et les dits Bons rentrés seront détenus et conservés par le Bureau de Liquidation, pour le compte et au profit des détenteurs des dits Bons, émis pour l'échange, afin qu'en tout temps ils jouissent du plein bénéfice de la subrogation qui leur est ici accordée.

Et il est maintenant expressément décrété et déclaré que les Bons, émis comme échanges en vertu de cette loi, seront, en tout temps et afin que le paiement en soit mieux assuré, revêtus, ainsi que leurs détenteurs, revêtus et subrogés à tous les droits acquis de taxation, à toutes garanties de paiement, à tous les remèdes légaux attachés, en vertu des lois existantes, aux Bons rentrés par le fait du dit échange. Et il est de plus décrété que, dans le cas où la ville de la Nlle-Orléans négligerait, à quelqu'époque que ce soit, de payer ponctuellement le principal et l'intérêt des Bons émis conformément à cet Acte, ou dans le cas où elle négligerait de lever promptement la taxe qui s'y rattache; dans le cas enfin où elle commettrait une négligence, un oubli quelconque relativement aux dits Bons, alors et dans ce cas tous les Bons dus, achetés comme il a été dit plus haut, revivront, reviendront à leur pleine valeur, pour leur montant et les intérêts entiers; en même temps que renaîtront tous les droits de taxation, garanties de paiement remèdes légaux accordés actuellement par la législation pour en garantir le paiement. Et les détenteurs des Bons vendus, et le produit employé à acheter les dits Bons dûs, auront le droit, en vertu de leur subrogation, de contraindre au paiement intérêt et principal des dits Bons achetés et remis en force comme il vient d'être prescrit; et aussi de mettre en vigueur tous privilèges qui s'y rattachaient au moment de l'achat. De plus, au cas de la négligence dont il vient d'être parlé, tous Bons rentrés par le fait des échanges susdits, revivront, auront pleine vigueur, pour leur montant intégral et l'intérêt, ainsi que toutes les garanties de paiement, tous les remèdes légaux pour assurer le dit paiement, tels qu'ils existent actuellement. Et les détenteurs des Bons, émis pour les dits échanges auront le privilège, conformément à leur subrogation, de forcer le paiement des dits bons, de tous les droit et remèdes légaux, relatifs au dit paiement, qui leur étaient assurés au moment de l'échange. Et, sur demande du Bureau de Liquidation, les bons acquis au moyen du produit de la vente de bons, seront livrés aux détenteurs des bons vendus; et de même, et sur demande de des détenteurs des bons émis et échangés, en vertu du présent acte, les bons rentrés par le fait des dits échanges, seront livrés aux détenteurs des bons émis pour l'échange. De telle sorte qu'en produisant les bons détenus par eux conformément à cet acte et rachetés, avec copie du procès verbal requis, détaillant ventes, achats et échanges prescrits par cet Acte, les dits détenteurs puissent exercer, dans toute leur plénitude, les droits qui leur sont acquis de par la subrogation que leur accorde le présent Acte.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., Qu'outre le remède fourni par la section précédente aux détenteurs de Bons, le Bureau de Liquidation, au cas d'aucune négligence, et en aucun cas, de la ville, dans la levée de la dite taxe de un pour cent, que la législation en force autorise à lever en faveur de la dette en bons de la dite ville, et au cas de tout oubli ou négligence relativement aux dits Bons, est par le présent autorisé, revêtu du pouvoir et qu'il lui est fait un devoir de mettre immédiatement en vigueur, par voie de procès ou autrement, tous droits attachés à tous Bons achetés ou reçus par lui en échange contre des Bons émis en vertu de cet Acte, et détenus par lui pour le compte des détenteurs des dits Bons et en vue des susdites poursuites. Le dit Bureau est aussi subrogé à tous les dits droits des détenteurs des bons émis sous l'empire de cet Acte. Le dit Bureau pouvant être contraint à l'accomplissement de ce devoir par tout détenteur ou tous détenteurs d'un ou de plusieurs des Bons dont cet Acte ordonne l'émission; cette contrainte s'exercera par voie de writ de mandamus, émanant de toute cour ayant juridiction.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., Que, dans le but de préserver les droits des détenteurs des Bons émis conformément à cet Acte, au cas où la ville commettrait à leur égard quelque négligence, comme il est dit plus haut, tous les Bons achetés ou rentrés par le dit Bureau, au moyen d'échange, sont par le présent déclarés exempts de toute prescription que portent les statuts de l'Etat. Ils deviendront immédiatement, ipso facto, et demeureront imprescriptibles par le seul fait de pareille acquisition qu'aura faite le Bureau, par voie d'achat, ou d'échange, ainsi qu'il est dit plus haut.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., Que la ville de la Nouvelle Orléans, conformément à l'objet, à l'esprit de cet Acte, fera, maintenant et désormais, la levée de la susdite taxe de un pour cent autorisée en faveur de la dette. Et la dite taxe de un pour cent sera prélevée par la ville, transmise, immédiatement après perception, au Bureau de Liquidation, qui seul en a la garde et le contrôle. Et la susdite taxe sera employée uniquement, exclusivement au paiement du principal, une fois échu, et coupons d'intérêt, au fur et à mesure de leur maturité, principal et intérêt des Bons émis conformément à cet Acte. La même taxe sera également affectée au paiement du principal dû, des coupons d'intérêt échus des Bons non retirés par achat ou échanges conformément à cet Acte, et ainsi qu'il est prescrit par les lois en force relatives aux dits Bons non retirés.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., Que le surplus annuel de la dite taxe de un pour cent, imposée au bénéfice de la dette, en Bons, surplus restant aux mains du Bureau de Liquidation, après paiement des Bons à prime, en possession actuelle des détenteurs; et que les primes en lots devant être distribuées à la suite de tirages annuels, et après paiement de l'intérêt de la dette en Bons, constitueront un fonds d'amortissement, et seront employés par le Bureau de Liquidation, au rachat, à l'achat, à la rentrée des Bons de ville existant actuellement. Les Bons à émettre en vertu de cet Acte, les Bons à racheter, acheter, faire rentrer, seront laissés à la discrétion du Bureau; mais les achats de Bons se feront sur propositions cachetées, que le Bureau sollicitera par annonces publiées dans un ou plusieurs journaux de cette ville; annonces qui paraîtront trois fois, ou plus souvent, durant une période de trente jours. Et les dits achats s'effectueront au prix le plus bas spécifié dans les dites offres ou soumissions; mais le droit reste au Bureau de rejeter toutes offres et soumissions quelconques.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., Que rien de ce qui contient le présent acte, ne sera interprété de façon à altérer, modifier ou rappeler, en quoi que ce soit, l'acte No 31 de la Législature de 1876, relatif aux bons à primes, ni la répartition, ni le paiement, ni le rachat des bons et primes à payer d'après la dite répartition, et conformément au dit acte. Le dit acte demeurera, au contraire, en pleine force, désormais comme actuellement et exactement comme si le présent acte n'avait pas été adopté. Rien non plus dans le présent acte ne sera interprété de façon à altérer, modifier ou rappeler, en quoi que ce soit, les lois en existence actuelle au sujet de la dette en bons de la ville, en tant qu'il s'agit de Bons, Coupons, Certificats, d'obligations en Bons non retirés par le fait d'achats ou échanges autorisés par cet Acte. Rien non plus, dans cet Acte, ne sera interprété de façon à altérer, à modifier, ou à intervenir, en quoi que ce soit, dans la levée et la perception des taxes fixées pour la dette en Bons de cette ville, ainsi qu'il est prescrit par la législation en vigueur, ni dans le prompt paiement de tous coupons, bons, certificats ou autres obligations par bons, non retirés par voie d'échange et d'achat qu'autorise cet Acte. Mais le prompt paiement de ceux-ci se continuera, et l'on continuera aussi de lever toutes taxes relatives à la dette en bons, précisément comme le prescrivent les lois en existence. Et tous les droits des détenteurs de coupons, bons, certificats et autres obligations par bons, non retirés par les dits échanges et achats, en vertu du présent acte, seront, sous tous les rapports, respectés, maintenus en pleine vigueur, exactement comme si cet acte n'avait pas été adopté.

Pourvu aussi que rien, en cet acte, ne soit interprété comme rappelant ou affectant, en quoi que ce soit, l'acte No 67, de 1884, ou tout autre acte, ayant trait à la dette convertie en Bons de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 12.—Il est de plus décrété, etc., Que nul Bon ne sera négociable, aux termes de cet Acte, tant qu'il n'aura pas été contresigné par le président du Bureau de Liquidation de la dette de la ville.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 12 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original.

JOS. GEBLIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Liste des passagers partis, le 11 août, pour le Havre, par "La Normandie."

M E A. Abbot, M. Ancona, M. Wm Bompadre, M. J. R. Bennett, M. Louis Brunet, M. Jules Belin, Mme Blanpain, Mlle Blanc, M. Bradford, M. Eugène Blanck, Mme Blanck, M. G. Barq, Amiral A. L. Case, de la marine des Etats-Unis, Mme Case enfant et femme de chambre, M. A. L. Case, Jr., M. D. B. Case, Mlle A. B. Case, Mlle H. de St. P. Case, M. A. Cusso, Mlle Crespell, Mme Camille Caen, M. Alexandre Chalière, Mme P. Chevalier, M. Detchandy, M. C. W. C. Deering, M. Richard Dietrich, M. F. Desplas, Mlle Mary Eldridge, M. Eusebio Escalante, M. Nicolas Escalante, Mlle Cristina Escalante, Mlle Matilda Escalante, Mlle Felipa Escalante, Mlle Emilia Escalante, M. Chas. Gradel, Mme H. W. Gardner, M. Giroux, Mme Giroux, M. Eugène Higgins, M. Wm J. Hiss, M. E. R A Hiss, Mlle D. Holsten, Mlle Elsie Holston, M. Hart, M. Wm T. Lawson, Rév P. D. Lajoie, M. A. de Lodyguine, M. H. J. Leslie, Mme Leslie, Marie Lang, M. E. Legal et, Mlle Emma Lemp, Mlle Louise Lemp, Mme J. N. Macaulay, Rév. R. J. Martin, M. E. S. Newell, M. E. S. Newell, Jr., Mlle Neville, Mme Augustine Neville, M. J. M. de Obeso, Mme de Obeso, M. Dontcho B. Pappazoglou, Mlle Partridge, Mme E. Raszéwska de la Perelle, M. L. Perceval, Mlle Carlotta de Rojil y Peon, M. Andrew H. Reeder, M. C. M. Roome, M. C. Ruegsegger, M. Lawrence Rolland, M. A. T. Rosasco, Dr E. Seler, Mme Seler, M. Edward Y. Swift, M. S. J. Sargent, M. Ivan Sallabacheff, M. Truffer, M. Ed. Walter, Mlle Williams, Mlle Worcester, M. Wallace, M. Weber.

ROYAL

BAKING POWDER

Absulument pur.

L'effet de cette POUDRE est infaillible. C'est une merveille de pureté, de force et d'innocuité. Son emploi est bien plus économique que celui des poudres ordinaires, et elle échappe elle-même à toute comparaison avec la multitude des autres préparations communes, sans valeur, inférieures sous le rapport du poids, chargées d'alun et de phosphates.

Vendue seulement en cans. ROYAL BAKING POWDER CO., 106 Wall Street, New York.
En gros par SMITH BROS & CO, SCHMIDT & ZIEGLER.
Janv. 27—1 an—[illegible]

Louisiana State University.

Au premier rang des Collèges de notre Etat on cite, et avec raison, le Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College, établi à Baton Rouge, l'une des Institutions scolaires auxquelles la Constitution de 1879 a étendu, on le sait, la protection de l'Etat, en lui assurant une subvention annuelle de $10,000.

Ce splendide établissement s'élève là où jadis étaient les casernes des Etats-Unis; c'est à la libéralité du gouvernement fédéral que l'on doit la donation de cet admirable site; un coteau d'une grande beauté, le premier que l'on rencontre sur la rive gauche du Mississipi en remontant le fleuve.

Depuis que le Collège de Baton Rouge s'est fondé, l'administration et la Faculté s'en sont rendues véritablement dignes de la générosité nationale.

Son seul titre complexe indique l'étendue qui est donnée là à l'enseignement, la diversité des études que l'on y poursuit. Etudes élevées, et éminemment pratiques aussi, qui, dans notre région, agricole avant tout, préparent les cadets aussi bien à l'agriculture, à la mécanique, qu'aux professions libérales.

On y forme des sujets qui promettent au pays des citoyens utiles, et les rendent habiles à se prendre corps à corps avec la vie, à fournir carrière, dès qu'ils ont quitté les bancs de leurs classes. La discipline y est excellemment entendue; si les élèves—tous sans exception—sont astreints à certaines règles indispensables à la marche de l'ensemble, elle accorde aussi à ces jeunes gens une certaine latitude qui leur inculque le sentiment si précieux de la dignité personnelle; qui leur prouve que confiance est mise en eux, mais que le jour où ils ne justifieraient plus cette confiance, elle leur serait retirée et il leur faudrait alors renoncer au bienfait de leurs cours.

Cette Université, déjà si flatteusement notée, vient d'être complètement réorganisée, remodelée; les modifications nouvelles ayant pour double objet l'élargissement du programme d'études et l'économie.

Ce programme embrasse—nous en indiquons les grandes lignes seulement—: LITTÉRATURE, SCIENCES, AGRICULTURE, MÉCANIQUE, TENUE DE LIVRES.

Pas une chaire qui ne soit confiée à un professeur offrant la garantie et du savoir et de l'expérience pédagogique, dans la bonne acception qu'a actuellement ce dernier mot.

Pas un dont le nom ne soit connu, dont les preuves ne soient faites; pas un qui ne puisse présenter le plus éloquent des certificats, le certificat vivant de sujets formés par lui, sujets remarqués, remarquables.

En matière d'agriculture, et nous désirons insister sur ce point vital, ce n'est point seulement à des théories, souvent stériles, qu'on limite le travail des cadets. A la théorie se juxtapose la mise en pratique immédiate, quotidienne pour ainsi dire. En effet au collège est attachée une ferme expérimentale, divisée en trois sections, où, sur un rayon de cent acres, sont étudiées, sont démontrées toutes les espèces de culture, en sont essayées toutes les méthodes.

Il en va aussi pour le département si important de la mécanique. Sur ces mêmes terrains de l'Université s'élèvent des ateliers, munis de tous les engins modernes utiles, où l'apprentissage de métiers, comme celui de charpentier, par exemple, marche parallèlement avec les pratiques de la mécanique, outils et machines sous la main. Une véritable école professionnelle, industrielle qui se poursuit chaque jour.

Le nom d'agriculture, auquel nous ne saurions trop revenir, se développe dans une vaste sphère; avec nos grandes et petites cultures, il contient l'élevage, l'ensemble de la fructification, la botanique, les propriétés physiques et chimiques des divers sols, les lois qui régissent la végétation; la connaissance de la physiologie végétale, de l'hygiène, des engrais et des influences climatériques.

Il nous faut aussi citer la bibliothèque qui, à cette heure, contient environ vingt mille volumes, et va sans cesse s'augmentant, grâce à des donations périodiques qui ne se ralentissent point.

Nous avons écrit au début de cet article, que dans la réorganisation nouvelle, l'une des améliorations les plus recherchées par les administrateurs, a été l'économie. Grâce à un plan soigneusement travaillé, intelligemment formé, on est arrivé à ce très louable résultat de faire jouir de tous les avantages que nous venons d'énumérer incomplètement, pour une somme relativement fort minime. Pour chaque session annuelle—c'est à dire neuf mois d'exercice—l'élève paie $155: table, logement, blanchissage, chauffage, éclairage, soins médicaux. Quant à l'enseignement, à l'usage des instruments, des machines, de la librairie, etc., etc., ils sont gratuits.

A la tête de l'administration se trouvent messieurs S. W. Nicholson et Wm Garig, vice-président, deux noms qui signifient compétence et honorabilité.

La Faculté se compose ainsi: MM. J. W. Nicholson, professeur de mathématiques; Q. T. Bogg, professeur de grec et de langues modernes; W. H. Magruder, professeur d'histoire naturelle, et assistant-professeur de mathématiques; J. H. Randolph Jr., professeur de mathématiques et de génie civil; B. B. Ross, professeur de chimie, de minéralogie et de physique; H. Skolfield, trésorier et professeur de tenue de livres; W. C. Stubbs, professeur d'agriculture et directeur des Stations expérimentales de l'Université; W. L. Hutchinson, assistant professeur d'agriculture et directeur de la Station 1; D. N. Barrow, assistant professeur d'agriculture et directeur de la Station 2; J. G. Lee, assistant professeur d'agriculture et directeur de la Station 3; Dr. J. W. Dupree, médecin.

La saison prochaine s'ouvrira le lundi 8 octobre 1888. L'Université compte actuellement environ 150 élèves.

Au cours de la dernière session législative, nous nous sommes donné le plaisir de visiter le Louisiana State University et nous affirmons à nos lecteurs que, dans le bien que nous en écrivons ici, nous restons au-dessous de la vérité.

Une voix plus autorisée que la nôtre a, d'ailleurs, rendu un très vif et très juste hommage à l'Institution. A l'occasion des exercices annuels du 4 juillet, l'honorable Alfred Goldthwaite, à coup sûr l'un des membres les plus distingués de notre Sénat actuel, l'un de ceux qui ont su y faire marque, par l'éloquence, par le savoir, par la justesse de vues, la spontanéité et la force de logique dans la discussion, l'honorable Alfred Goldthwaite, dans un discours, bien pensé, bien écrit, complimentait le Collège sur les sujets brillants déjà sortis de son sein, sur ceux qui s'y forment, sur les guides éclairés dont ils sont entourés.

Nous avions eu l'intention de reproduire ces pages du jeune et éminent avocat, dont l'influence est déjà solidement posée au Sénat de la Louisiane, mais elles nous sont arrivées trop tard après cette fête scolaire du 4 juillet, et nous avons jugé que l'occasion s'était malheureusement perdue pour nous de les traduire.

Nous ne voulons pas cependant terminer cet article sans reproduire la conclusion de cette Adresse:

"Cadets de l'Université, il se peut que vous ne soyez point appelés à résoudre les grands problèmes de la vie, mais les responsabilités humaines ne pèseront toujours sur vous: faites y face virilement, cordialement. "Il n'est pas donné à tous les hommes d'être des héros, mais tous les hommes peuvent être honorables, tous les hommes peuvent être sincères.

"Laissez derrière vous le souvenir d'une vie bien remplie, d'une vie de travail honorable, de tempérance et d'utilité. Ce sera là un riche héritage pour vos enfants; un exemple stimulant leurs efforts; un legs plus précieux que des richesses; et à celui-là les vers ne s'attaqueront pas.

"Notre Etat multiplie ses efforts pour prendre un véritable rang parmi les autres Etats. Aidez-le dans ces efforts. Soyez fiers de son peuple. Contribuez avec lui à remplir les vides, à ajouter à la prospérité générale, en devenant des citoyens utiles et honorables.

"Au cour de votre existence vous chérirez, vous vénérerez ces murs de votre *Alma Mater* cette scène de tant d'associations charmantes, *Alma Mater*, une autre mère aussi, s'identifiant avec cette scintillante période de la jeunesse.

"A travers les années, conservez, conservez pieusement votre fraîcheur de pensée; gardez à l'égal d'un trésor la pureté de votre nature."

On ne pouvait mieux dire, et l'allocution ne sera pas oubliée par les Cadets du Louisiana State University.

L. PLACIDE CANONGE.

—Nous devons à l'obligeance de M. J. J. Weinfurter l'envoi d'une photographie, faite grandeur naturelle ou à peu près, qui est un portrait très fidèle du Président des Etats-Unis, M. Grover Cleveland. Dans les annonces qui entourent celui-ci, nous remarquons celle de M. Weinfurter, l'un des hommes les plus considérés dans le monde commercial de la Nouvelle-Orléans.

Chez lui l'activité répond à l'intelligence et plût à Dieu que nous eussions un plus grand nombre de négociants, comprenant le progrès comme lui.

Saisissons cette occasion pour écrire que son magasin—coin du Passage de la Bourse et de la rue Conti—vient d'être considérablement augmenté, amélioré.

West End.

Nous sommes prié d'annoncer qu'un télégramme est arrivé par lequel Mlle Alice Raymond, la cornetiste, apprend à la Compagnie du West End qu'elle sera ici à temps pour débuter au Concert de dimanche prochain, 19 août.

Ce soir, programme que nous recommandons à tous.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 14 août 1888.—Indications—Pour la Louisiane: Temps généralement beau, température presque stationnaire; vents variables.

Température au 13 août 1888.

Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens
No 142 rue du Canal
Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	76	24
Midi	86	30
3 P. M.	86	30
6 P. M.	84	28

MARIAGES, NAISSANCES ET DECES

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Patrick Glennon à Mlle Adèle Rind.
Auguste Cloutat à Mlle Cécile Bellocque.
Irvin Marshall à Mlle Corinne Harn.

Naissances.

Mme Marsh H. Redon, une fille.
Mme Andrew King, une fille.
Mme Joseph Barth, une fille.
Mme Geo. W. Berry, une fille.
Mme Matt Segari, un garçon.
Mme Daniel Golden, un garçon.
Mme John B. Poirot, une fille.

Décès.

A. Caro, 52 ans, rue Chartres, près Quartier.
Pierre Bashwa, 58 ans, encoignure Dryades et Washington.
*Emma Price, 5 ans 134 1/2 rue Joséphine.
Albert Connelly, 22 ans.
Casimir Yeager 4 ans, 49 rue Amelia.
Peter G. Stentz, 2 mois, 456 rue Colisée.
Harriet B. Pascal, 6 jours, 427 rue Montégut.
Mary Palmisano, 4 jours, paroisse Jefferson.
Walter Raveana, 13 mois, encoignure Jeannette et Cambronne.
Mme Maggie Morris, 16 rue Constance.
Annie Barger, 37 ans, 15 rue Champs Elysées.
Phillippina Heider, 38 ans, rue Claiborne, près Marigny.
Rodolph Schnabel 43 ans, 456 rue St-Anne.

*Diphthérie.

Cour Civile. — Chas. Schneider contre Frank Steffen et A. Khunel, pour obtenir un ordre de saisie.

Cour criminelle.—Section A.—Jack Leggett, attaque, $5 ou 5 jours.
Robt. E. Walsh, Chas. A. Shott et L. Durieu, sans caution.
James McEvoy, $10 au 10 jours.

Section B.

L'accusation de détournement portée contre Pierre Labarre a été retirée.
Peter Johnson, larcin. 10 jours.
Geo. Harris, voies de fait, 24 heures.
Geo. Kennedy, port d'armes cachées, $5 ou 48 heures.
Emile Bauman et Jos. Becket sont accusés de violation de la loi du dimanche.
Dennis Kirby, le député shérif qui le jour de l'élection a emporté les clefs de l'urne, a été condamné à $500 d'amende et trois mois de prison. L'affaire a été portée devant la Cour Suprême par l'avocat de l'accusé.

Au Maire.—Le Maire a reçu de Mme F. Hite, de Tracey, comté de Platte, Mo., une lettre dans laquelle elle lui demande des nouvelles de son père, Moses Fox qui était employé de MM. Fitts & Cutler. On pense que ce M. Fox serait un certain monsieur Fox qui, il y a déjà longtemps de cela, intenta un procès aux héritiers John McDonogh en paiement d'une somme de $100 000.

Il produisit un document affirmant qu'après sa mort M. McDonogh léguait $100,000 à son neveu Fox. Mais la signature, bien que merveilleusement contrefaite fut reconnue fausse et il ne toucha pas l'argent. On ignore s'il s'agit de la même personne. Mme Hite ayant oublié de fixer l'époque à laquelle son père a été vu à la Nouvelle Orléans pour la dernière fois.

Loi du dimanche.—Les cafés-concerts de la rue Royale sont restés ouverts pendant toute la journée de dimanche, en dépit de l'injonction émise contre eux par la cour civile de district. Ces établissements ont regorgé de monde et n'ont pas désempli, et les propriétaires ont, comme bien l'on pense, fait une magnifique recette. La brasserie qui a fourni la bière sera poursuivie en violation de la loi.

Seul, le café concert de la rue de Chartres est resté fermé.

Les violations suivantes ont été signalées à la police:

Mme J. Kramer, bar room, rue Marais près St Louis.
E. A. Bernard, bar room, coin Camp et Poydras.
Geo. Herzag et Otto Paul, bar room et salle de billard, coin Tchoupitoulas et Austerlitz.
Gaetano Tursina, marchand de fruits, coin Camp et Valence.

Arrêté.—Lundi matin, à 11 heures 30, le Capt. Donnelly a aperçu au coin des rues Front et Calliope un nègre du nom de Henry Jones qui avait en sa possession un paquet de vêtements d'enfant. N'ayant pas répondu d'une façon satisfaisante aux questions de l'agent relativement à la provenance de ces objets, il a été arrêté.

Travaux publics.—Le commissaire Leche présentera prochainement au Conseil une proposition ayant pour objet l'établissement d'une pompe de $2,500 prenant l'eau du Teople's Canal et la rejetant par dessus la levée Butler. Ce système délivrerait les habitants des 5me et 6me wards de la submersion continuelle de leurs quartiers. Les ouvriers sont actuellement occupés à curer les égouts de la rue Claiborne dans le quartier du Canal et Bienville et à réparer les ponts à l'intersection des rues.

Arrestation.—Le sergent McCabe, ayant appris qu'un nommé J. B. Vanharn, qui avait quitté depuis plusieurs mois la Nouvelle-Orléans, où il était recherché pour tentative de meurtre, était de retour, l'a vu dans la soirée de dimanche et l'a arrêté hier matin à 6 heures, rue Gasquet, près Franklin, dans une maison de prostitution, où il a pénétré par une fenêtre.

Diphtérie.—Il y a en à Alger durant les dernières 24 heures, un décès et quatre nouveaux cas.

Suicides.—Hier matin, à midi, un Chinois du nom de Gong Kong demeurant au coin des rues Remparts et de la Douane, a tenté de se suicider avec de l'opium. Transporté à l'hôpital dans un état critique, il est maintenant hors de danger.

—Dimanche soir à 7 heures 40, un nommé Ehrlich, âgé de 32 ans, étant parti d'Alger sur le ferry du 2me district, a demandé aux officiers du bord s'ils lui porteraient secours dans le cas où il sauterait dans le fleuve. Il lui fut naturellement répondu "oui," et le bateau ayant abordé le voyageur débarqua. Hier matin, pendant son premier voyage, le bateau a rencontré un chapeau que l'on pense être celui du même individu qui se sera suicidé.

Rixe sanglante.—Hier soir à 6 heures, à la suite d'une discussion survenue dans l'épicerie de M. Jacob Van Wickle, encoignure Erato et Carondelet, entre les nommés Théodore Kenable et Chas. Burke, celui-ci a tiré sur son adversaire deux coups de revolver, dont un l'a atteint au-dessus du sein gauche. La blessure quoique ne présentant pas de gravité a toutefois nécessité le transport du blessé à l'hôpital où la balle a été extraite.

Burke a été arrêté.

Italian National Band. — Ce nouvel Orphéon se compose de vingt-deux membres et possède un excellent répertoire. Il est dirigé par le professeur Paolo Culgusinsula, du Conservatoire de Milan, qui est venu tout exprès d'Italie pour instruire les membres de l'Orphéon et diriger celui-ci.

La présence d'un professeur aussi compétent est la garantie d'un succès assuré.

Le président est M. G. Terranova; directeur, Passalaqua; trésorier, P. Terranova.

Paragraphes.—Dimanche matin à 10 heures, un nommé McCleland, âgé de 26 ans et habitant la rue de l'Esplanade, a été pris d'une attaque à bord de la goëlette *Louise* à West End et en tombant sur le pont s'est blessé au cou et à la tête.

—Hier matin, à 2 heures, un individu, resté inconnu, a tiré deux coups de revolver au coin des rues Liberté et Girod.

—Trois jeunes nègres de 9 à 14 ans, qui se baignaient dans le nouveau bassin, ont été arrêtés.

—Une nommée Lizzie Washington, âgée de 60 ans, est morte subitement de la consomption, chez elle rue S. [illegible] No 392.

—Marie Ruckles qui avait été battue, au mois de juin dernier par son mari, est morte dimanche chez elle coin Tchoupitoulas et Erato. Le mari a été arrêté de nouveau.

—Geo. Schaeffer, le trésorier de la Chalmette Homestead Association, qui était parti en emportant une somme de $1900 et qui avait été arrêté à Shreveport, a été relaxé en vertu d'un writ d'habeas corpus émis par le juge Hicks, en sorte que le détective Gaster, envoyé pour prendre charge du prisonnier et le ramener en ville, est arrivé trop tard. Le chef de police Brisby, qui allait partir pour aider le détective à arrêter de nouveau le fugitif, a été lui même appréhendé au moment du départ pour emprisonnement illégal. Et voilà comment Schaeffer a encore disparu.

—Dimanche soir à 6 heures, une rixe a eu lieu à Little Woods entre les nommés John Smith et E. Verges. Le premier a été frappé si violemment au cou qu'il est tombé à la renverse et est resté quatre heures sans connaissance.

—On a arrêté dimanche matin un nègre du nom de Emile Lewis qui avait essayé de mettre le feu au No 215 de la rue St-Philippe, en allumant un foyer sous les marches de l'escalier de la porte d'entrée.

—Un commencement d'incendie a été éteint dimanche au No 280 de la rue St Charles, dans une chambre où se trouvait une armoire dont le contenu avait été arrosé de pétrole, fait qui prouve que le feu avait été mis avec intention.

—Dimanche soir à 8:30 heures, une rixe a eu lieu au Merchant's Rice Mill, rue des Magasins, entre deux nègres, dont l'un a été blessé de plusieurs coups de couteau à la cuisse.

—Dimanche, dans l'après-midi, les agents ont abattu un chien rue Marengo, près Chestnut.

—On a arrêté une fille de couleur du nom de Amélie Blaise, servante chez Mme B. O'Connor, rue Bienville, près Miro, à qui elle avait volé le 31 juillet une bague en diamant évaluée $100. Elle a été retrouvée chez A. Derigny, rue d'Orléans, entre Marais et Liberté.

—Un garçon de 17 ans, nommé Tommy Roberts, a été pris en flagrant délit de vol de bois, à l'usine de la Louisiana Electric Light Co., et a été arrêté.

—Dimanche soir à 6 heures on a repêché, au pied de la rue Lafayette, le corps d'un nègre inconnu. On pense que, s'étant endormi sur un bateau, il aura roulé dans le fleuve. Son corps ne porte aucune trace de violence.

—L'éclairage de la ville est extrêmement défectueux en ce moment, et l'on signale des quartiers entiers qui restent la nuit dans la plus complète obscurité.

—On pousse activement le forage du puits artésien à la Brasserie Crescent City, afin d'ouvrir l'établissement au jour fixé.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

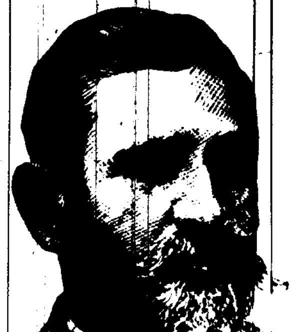

Tentative d'assassinat sur la personne du général Boulanger.

Paris, 12 août.—Pendant que le général Boulanger faisait une promenade aujourd'hui en voiture découverte, à St-Jean d'Angely, le Prof. Perrin, du Lycée, a deux fois fait feu, d'un revolver, sur le général.

M. Ratapan, un ami de celui-ci, s'est élancé et est heureusement parvenu à détourner l'arme de l'assaillant. Il en est résulté que M. Ratapan a reçu lui-même une balle derrière la tête, mais la blessure n'est pas sérieuse. Le général Boulanger n'a pas été atteint.

Le Prof Perrin est un ami du maire Lair, le candidat nommé par les opportunistes contre le général.

Cet incident est survenu pendant une rixe qui a eu lieu entre les deux partis politiques rivaux. Le Comte Dion a été atteint d'un coup de bâton à la tête et d'autres boulangistes ont été très maltraités.

On n'est pas certain que M. Perrin eût eu l'intention de tirer sur le général.

Le général Boulanger. — Mise en liberté de M. Perrin.

Paris, 13 août.—Le général Boulanger est arrivé hier soir à Paris de sa tournée.

Après un examen de l'affaire Perrin-Boulanger, les magistrats de St d'Angely ont fait mettre en liberté le Prof Perrin, qui était accusé d'avoir attenté à la vie du général Boulanger, pendant une rixe politique dans cette dernière ville.

On rapporte que le Prof. Perrin a été assailli par des partisans du général; qu'il a fait feu sur ses assaillants à son corps défendant, et qu'il ne visait nullement ce dernier.

Plusieurs personnes qui ont participé à la rixe ont été arrêtées.

Manifestes du général Boulanger—M. Neveux—Grève.

Paris, 12 août—Le général Boulanger a lancé des manifestes aux électeurs des départements du Nord et de la Charente Inférieure.

M. Neveux, député républicain, a été élu sénateur pour Ardennes.

Les vitriers de deux fabriques de Lyon se sont mis en grève. Une grève générale des vitriers est attendue d'un moment à l'autre.

Monument élevé aux frères Galignani.

Paris, 12 août—Un monument élevé aux frères Galignani fondateurs du journal *Messager de Galignani*, a été dévoilé aujourd'hui à Corbeil.

Le monument a été érigé en reconnaissance des efforts philanthropiques des deux frères.

Rente française.

Paris, 13 août—Le trois pour cent est coté à 83 francs 87 1/2 centimes.

Le discours de lord Salisbury.

Londres, 12 août—L'*Economist* dit à propos du discours de lord Salisbury suivant, lequel la situation européenne entrait dans une nouvelle phase de paix probable:

Tant que les relations entre l'empereur et le czar continueront à être cordiales, on aura une garantie de paix.

Les avocats de M. Parnell.

Londres, 12 août—M. Parnell a choisi pour le représenter à la cour M. F. B. Balfour, ex gouverneur de l'Ecosse, et M. Asher. Tous deux faisaient partie de l'administration Gladstone.

Nouvelles poursuites contre le Times.

Londres, 13 août—Le *Star* dit que M. J. B. O'Connor, son éditeur et membre du Parlement pour Liverpool, et M. John Redmont, membre du Parlement pour Westford, ont institué une poursuite en diffamation contre le *Times*, devant la Cour du Banc de la Reine, en Angleterre.

Les membres Parnellites du gouvernement sont déterminés à répondre à la commission d'enquête par la nomination d'une commission spéciale chargée d'aller en Amérique inspecter certains documents.

Washington, 13 août — Quatre membres du comité des affaires étrangères de la Chambre ont discuté le bill ayant pour but de mettre en vigueur le traité avec la Chine, bill qui a déjà été voté par le Sénat. En l'absence d'un quorum, ils n'ont pas demandé que l'on vote sur la mesure. Mais le ton de la discussion prouvait que tous les membres présents, sans distinction de parti, sont en faveur d'un prompt rapport sur l'affaire.

M. Hitt, membre du comité, qui s'est toujours montré fort modéré dans la question, a déclaré que tous les membres présents étaient en faveur de ce bill qui règle la situation.

WASHINGTON.

CONGRES.

Sénat.

Washington, D. C., 13 août—M. Wilson, Iowa, annonce que, jeudi prochain, il demandera la considération du bill du comité judiciaire, sur la prétendue suppression des votants de couleur, à Jackson, Mississipi.

Le Sénat entre en séance exécutive pour discuter le traité des pêcheries. M. Call parle en faveur de la ratification.

Chambre.

Washington, 13 août—M. Davidson, de la Floride, présente une résolution conjointe allouant $200,000 pour aider à la suppression des maladies infectieuses aux Etats Unis. Référée.

Le comité du District de Colombie fait ensuite son rapport.

La fièvre jaune à Jacksonville—Bulletin officiel.

Washington, 12 août—Le chirurgien général Stoner a reçu aujourd'hui, du Dr Mitchell, à Jacksonville, le télégramme suivant:

Bulletin officiel pour les dernières 24 heures: Nouveaux cas, 3; guéris, 1; décès, 1, Mme W. S. McClelland; en traitement, 17; nombre des cas jusqu'à date, 21; nombre des décès, 3.

Mme Sheridan.

Washington, D. C., 13 août—Mme Sheridan demeure avec son père, le général Rucker. Elle ne retournera pas à Nonquitt avant la fin de la semaine.

Les explications de M. Chamberlain—Sa réponse à M. Parnell.

Londres, 13 août—M. Chamberlain répond, ce matin, à la lettre récente de M. Parnell. Il dit que ses travaux l'ont empêché de répondre plus tôt. "J'avoue, dit-il, qu'il m'est difficile de saisir ce qui nous séparait alors, lui et moi.

Avant la lettre, j'avais cru voir qu'il niait que M. O'Shea fût autorisé à représenter ses vues, qu'il rejetait la responsabilité du plan d'un conseil national qui m'avait été soumis par M. O'Shea.

"Ce que je comprends maintenant, c'est que M. Parnell voulait nier toute connaissance ou approbation de ce qu'il appelle mon plan.

"Ce plan était en réalité une suggestion confidentielle faite dans une courte lettre adressée à un vieil ami et depuis, communiquée à un Irlandais. Ce plan n'a jamais été exposé en détail ou discuté avec M. O'Shea. Je suis, par conséquent, obligé d'admettre que M. Parnell peut nier y avoir donné son assentiment."

M. Chamberlain commence par établir que le plan attribué à M. Parnell et qui était joint à la lettre, a été le sujet de conversations avec M. O'Shea, à partir de la fin de novembre 1884. "Il m'a été apporté par écrit par M. O'Shea, en janvier 1885. La lettre de M. Parnell prouve qu'il en était l'auteur et que M. O'Shea était chargé d'exposer ses idées. "Au reste, ces points ne sont pas contestés dans la lettre de M. Parnell au *Times*

La correspondance prouve également que M. Parnell, comme il le dit, ne prétendait pas faire de ce plan un substitut au parlement irlandais.

M. Chamberlain ajoute: "J'ai compris que le plan devait être regardé comme un règlement acceptable, bien que je fusse parfaitement convaincu que la démarche faite par M. Parnell ne pouvait en aucune façon engager le peuple irlandais. Je croyais, je crois encore que l'on pouvait apaiser toutes les plaintes, toutes les récriminations, en donnant plus d'extension au gouvernement local.

Toute cette affaire a été longuement discutée avec mes collègues et le plan n'a été définitivement rejeté que le 9 mai 1885, lors de la formation d'un nouveau gouvernement. J'ai essayé alors de savoir si M. Parnell tenait encore à son plan.

Au milieu de juillet, M. O'Shea m'apprit que, vu le changement opéré dans les affaires et à la suite du discours de Lord Carnarvon, M. Parnell ne tenait plus à la politique qui consistait à donner au gouvernement local irlandais plus d'extension qu'à celui de l'Angleterre. Sur ce point, il n'y a, ce me semble, aucun désaccord entre le témoignage de M. Parnell et le mien.

En même temps, on discutait la question du renouvellement de la loi des crimes." Au printemps de 1885, M. O'Shea m'apporta les changements proposés par M. Parnell à la loi de coercition de 1882. En examinant le document, [je vis] que les clauses suivantes restaient comme dans le bill primitif. Pas d'objection sérieuse, alors, aux clauses 4 et 5, le premier ayant été changé par le transfert de la clause No 1, qui donnait la définition des délits en excluant, toutefois, les actes de trahison et de félonie.

Arrivée du roi de Portugal. M. Von Schloezer.

Berlin, 12 août—Le roi du Portugal est arrivé aujourd'hui.

L'empereur d'Allemagne est allé au devant de lui à la gare, avec une garde d'honneur, et l'a escorté au château.

M. Von Schloezer, envoyé prussien au Vatican, qui est ici relativement à la visite projetée de l'empereur à Rome, est parti pour Kiel aujourd'hui et a assisté à un goûter avec le prince Henri de Prusse.

L'empereur Guillaume et le roi du Portugal ont fait une excursion aujourd'hui sur le yacht royal. Ils ont soupé à Pfaueninsel. Avant l'excursion le roi de Portugal a rendu visite à l'ex-impératrice Victoria, puis est allé au palais de Pottsdam.

L'empereur donnera un dîner en l'honneur du comité organisé pour ériger un monument à feu l'empereur Frédéric, sur le champ de bataille de Worth.

Le comité est composé de MM. Benigson, Rickert, Havol, Curtius, Bismarck, Holzendorf, Von Werner et autres personnages bien connus.

Le prince Bismarck en conférence avec M. Von Bennigsen.

Berlin, 12 août.—M. Von Bennigsen, chef des libéraux nationaux, est parti pour Fredrichsruhe, afin d'y voir le prince Bismarck qui a ajourné son départ.

Le Vatican.

Rome 12 août—Le Vatican a été notifié officiellement de la visite de l'Empereur d'Allemagne.

Inauguration d'un service de chemin de fer.

Sofia, 12 août—Le train inaugurant le service direct de chemin de fer entre Paris et Constantinople est arrivé aujourd'hui en cette ville. Un grand banquet a été donné en l'honneur de l'occasion. Le prince Ferdinand le présidait.

Parmi les invités on remarquait MM. Stambouloff et Ristics et un grand nombre de personnages marquants, représentant divers pays de l'Europe.

Le Prince Ferdinand, dans un discours, a dit: "Que l'achèvement de ce splendide travail, mené à bonne fin par les efforts et les ressources de la seule Bulgarie, dans la première année de son règne, lui faisait éprouver un orgueil, et une satisfaction légitimes et qu'il espérait que le pays qui l'avait choisi pour le gouverner serait à l'avenir mieux apprécié et mieux jugé. Il a remercié tous ceux qui étaient présents et les a félicités sur le succès de l'entreprise. M. Nacevics a répondu, en faisant l'éloge du Prince Ferdinand.

Un grand enthousiasme régnait partout. Une réception a eu lieu au palais, suivi d'un banquet.

Le train partira demain matin.

Agitation à Cuba.

Madrid, 12 août.—Le gouvernement cubain rapporte qu'une agitation a éclaté à Cuba, avec l'aide d'hommes politiques américains influents, en faveur de l'annexion de Cuba aux Etats-Unis.

La situation à Cuba devient extrêmement difficile, à cause des difficultés financières et de l'agitation croissante en faveur du *Home Rule*.

La société hollandaise de New York.

Amsterdam, 12 août—La société hollandaise de New York a assisté aujourd'hui à un concert au Palais de l'Industrie. L'orchestre a joué des hymnes nationaux hollandais et américains. Il y avait là un nombreux auditoire.

L'ex-impératrice douairière.

Shanghai, 12 août—Conformément à un décret impérial, l'ex impératrice douairière se retirera du gouvernement le mois de mars prochain, époque à laquelle l'empereur en assumera toute la responsabilité.

La fièvre jaune à Jacksonville.

Jacksonville 12 août—La situation, ici, est indescriptible. L'air est encore noir de la fumée des maisons brûlées, détruites par le Bureau de Santé; il a fait incendier aussi le vieil hôtel Lund, au coin des rues Océan et Forsyth, où plusieurs cas avaient eu lieu.

On a aussi brûlé la vieille maison Douglas. Cette bâtisse était une des plus anciennes de la ville; elle datait de 55 ans. M. W. W. Douglas l'avait habitée nombre d'années; elle était devenue la propriété de M. Reed. A un moment donné, la torche a été appliquée à plusieurs endroits de la maison. Des pompiers entouraient la bâtisse, pour empêcher le feu de se communiquer aux autres maisons.

Un comité, composé du capt Talbott, du col. Daniel, de M. W. Norris, a été chargé d'organiser les citoyens, afin d'en faire des auxiliaires du Bureau de Santé. La fièvre n'est plus maintenant confinée que dans une partie de la ville.

Voici les noms des douze personnes attaquées, dont deux sont mortes: Capt. L. R. Tuttle, J. J. Perkins, R. D. McCormick et W. H. Blake, tous les quatre convalescents; E. J. Ecker, J. C. McMart, J. W. Saunders, F. Davis, W. J. Gonzales, W. Friendenthal, Magdalen Spohn, Miss Moore.

A Sand Hills les patients sont bien; jusqu'ici pas de décès. On ne transportera plus les malades, on les soignera chez eux.

L'autopsie faite sur le corps de M. Perkins, mort ce matin, à l'hôpital St. Luc, a été fait par le Dr Guiteras, assisté du bureau de santé; le jury a donné pour cause à la mort, la fièvre jaune.

Un des plus tristes résultats de l'épidémie est la mort, à l'Hôtel Murray, Pablo Beach, du capt. L. R. Tuttle, l'agent très-populaire en Floride, des passagers du chemin de fer Louisville et Nashville.

Quarantaine.

Jackson, Miss., 13 août—Le bureau de santé de l'Etat a déclaré aujourd'hui une quarantaine contre tous les ports de la Floride où sévit la fièvre jaune.

Eruption volcanique.

San Francisco, 12 août—Le steamer *City of Sidney*, arrivé cette après-midi de Hong Kong et de Yokohama, a apporté des journaux japonais, soutenant des détails sur une éruption volcanique du Bandai San, qui a eu lieu le 15 juillet.

Ces détails de la catastrophe sont un peu décousus.

Le *Choya Shimbun* a envoyé un *reporter* spécial sur les lieux du désastre. D'après son rapport, les villages, autour de Bandai San, avaient entendu d'étranges bruits souterrains et ressenti comme des chocs de tremblements de terre. Ces phénomènes ont continué pendant deux jours et deux nuits, mais sans produire de résultats sérieux; de sorte que l'inquiétude n'a pas été très grande jusque-là.

Le 15 juillet, vers 8 heures du matin, le plus petit volcan Bandai San se mit à trembler et à gronder violemment.

Presque immédiatement après, des cendres commencèrent à tomber, le ciel devint soudainement plus obscur, et les bruits souterrains se prolongèrent, accompagnés d'une violente secousse de tremblement de terre et d'une flamme étincelante.

La crête du plus petit Bandai San semblait être soulevée de terre et retomber de nouveau avec un fracas effroyable. Aussitôt après on put voir une pluie de lave rouge, mêlée de grosses pierres, sortant du volcan et jetant la destruction tout autour de celui-ci.

Dans les cinq villages de Iwasa, Joosan, Waikamiya, Misato et Hibara la plupart des maisons ont été ensevelies à une profondeur de sept à vingt pieds. L'état dans lequel on a retrouvé les cadavres est affreux. Quelques-uns sont littéralement déchiquetés. Dans certains cas il est impossible de dire si ce sont des débris d'hommes ou de femmes. Quelques corps ont été retrouvés suspendus aux branches d'arbres. Jusqu'au 17 le nombre de cadavres retrouvés était de 476.

On croit que 61 sont encore ensevelis. Les blessés sont au nombre de 41.

Quatre-vingt-dix-sept maisons ont été détruites.

Les habitants de Inawashiro et des villages adjacents se sont enfuis à Wakamatze, quand les éruptions ont eu lieu.

Le rapport du fonctionnaire local à Wakamatze dit que les habitants de Inawashoro et des districts adjacents ont pris la fuite, en emportant leurs effets mobiliers.

Les blessés reçoivent des soins à la maison d'école de Inawashiro. Leur état est effrayant. Quelques-uns ont le crâne fracturé; d'autres, des membres brisés et le visage de plusieurs est dans un tel état qu'il est impossible de les identifier.

On compte environ mille personnes dans le dénûment le plus complet.

San Francisco, 13 août—D'autres nouvelles relatives à l'éruption volcanique dans le Japon annoncent que les petits villages de Kishiawa, Akimota et Hasano ont subi des dommages considérables.

On ignore encore le nombre de personnes qui ont été tuées, mais on craint que tous les habitants n'aient péri.

Les villages suivants sont ceux qui ont le plus souffert: A Minea, quarante cinq résidences détruites et douze personnes tuées; à Shibuya, 17 résidences détruites et 20 personnes tuées et blessées; à Nagasaki, 25 résidences détruites et 38 personnes tuées; à Horiki 37 résidences détruites, personne de tué; les habitants avaient fui la ville.

Précautions à Biloxi.

Biloxi, 12 août—Le Bureau de Santé de cette localité a établi une quarantaine stricte contre tous les points infectés par la fièvre jaune en Floride. Aucun voyageur, aucun fret, aucun bagage, ne peut s'arrêter ici.

La ville jouit, en ce moment, d'une grande salubrité, et les autorités n'épargneront rien pour la maintenir dans le même état.

Précautions pour la sûreté de Pensacole.

Pensacole, Floride, 12 août.—L'excitation produite par la fièvre jaune règne encore tout le long de la ligne de Pensacole et Atlantique. Plusieurs voyageurs de commerce de la Nouvelle-Orléans ont été arrêtés à la station de la quarantaine et, s'ils n'ont pas de certificat convenable, il leur est impossible d'aller plus loin, on les renvoie là d'où ils viennent.

Les citoyens se rassurent en pensant que les règlements de la quarantaine sont strictement observés.

Le capitaine W. D. Chipley, maire par intérim de Pensacole, et le Dr R. B. Harris, président du bureau de santé de cette localité, vont s'absenter demain et partir par un train spécial, pour conférer avec les officiers sanitaires des comtés situés entre cette localité et Jacksonville, et s'entendre sur les mesures à prendre, de concert, le long de la ligne du Pensacole et Atlantique.

Une station de fumigation est établie à Chattahoochee, bien que l'on ait pris la détermination de transporter cette station à Baldwin, endroit plus propice à tous les points de vue.

Par suite de l'existence de la fièvre jaune, la convention congressionnelle qui devait se tenir à Barrow, le 16 courant, a été reportée au 20; le lieu de la réunion n'est pas encore fixé.

Le Dr. Cochrane, de Birmingham, en consultation avec le chirurgien général Hamilton.

Birmingham, Ala., 12 août—Le Dr Jerome Cochrane, président du bureau de Santé a reçu, aujourd'hui, un télégramme du chirurgien général Hamilton. Ce télégramme lui demande de se trouver demain, à Waycross, Georgie, afin de se consulter avec lui sur l'épidémie de la fièvre jaune qui a lieu en Floride.

Le Dr Cochrane part immédiatement. Le gouvernement a établi un cordon sanitaire et une station de fumigation à Waycross. On veut prendre les mesures les plus rigoureuses pour étouffer l'épidémie là où elle a pris naissance.

Alsace-Lorraine.

Les journaux alsaciens annoncent que la Compagnie d'assurances Rhin-et-Moselle, qui remplit toutes les conditions exigées par la législation de l'empire allemand sur les sociétés anonymes et par la législation du pays d'origine sur les Compagnies d'assurances, n'a pas été admise à opérer en Prusse, alors que les Compagnies prussiennes opèrent librement en Alsace-Lorraine.

M. Xavier Fluhr, propriétaire de l'hôtel de la Couronne, à Seewen, écrit au *Temps*, qu'il n'a nullement l'intention d'intenter un procès à M. de Hohenlohe et qu'aucun conflit ne s'est élevé entre l'autorité et lui au sujet du règlement de la note du dîner offert par le statthalter à ses invités, à l'hôtel de la Couronne.

Suisse.

La Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, qui emprunta jusqu'à ce jour, à la Compagnie de l'Est, le tronçon de Morvillars à Delle, dans le territoire de Belfort, fait procéder activement aux travaux de construction d'une double voie, nécessitée par le transit actuel.

D'autre part, il est fortement question de créer une seconde voie sur la ligne de Delle-Porrentruy-Délémont-Bâle. La Compagnie suisse du Jura-Berne serait disposée à entreprendre ces travaux si la Compagnie de l'Est français s'engageait à faire passer par cette voie, pendant un nombre d'années fixé, le service existant depuis le 1er juin dernier.

Le transit postal devrait également se faire par la ligne Delle-Bâle.

Le Conseil fédéral a ordonné l'expulsion de Zurich de l'ingénieur allemand Hartung. L'arrêt d'expulsion dit que Hartung s'est livré à des actes délictueux et préparatoires du crime de haute trahison envers la Suisse ainsi qu'à des manœuvres constituant des attentats à la sûreté des Etats voisins.

La *Gazette de Lausanne* a annoncé, et divers journaux ont répété que Monsieur le Comte de Paris avait renoncé à aller à Vevey, cette année, parce que le gouvernement fédéral suisse s'était opposé à son séjour dans cette ville. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

Les Martyrs

Des maux de tête cherchent en vain un soulagement jusqu'à ce qu'ils aient commencé à faire usage de la Salsepareille d'Ayer. Alors ils regrettent les années de souffrances, qu'ils auraient pu éviter, s'ils avaient essayé ce remède plus tôt. Le mal était constitutionnel, non local; et jusqu'à ce que la Salsepareille d'Ayer eût effectué son travail, comme Altératif et Epurateur de Sang, ils étaient condamnés à souffrir.

La femme de Samuel Page, 21 Ayer st., Lowell, Mass., était depuis longtemps, sujette à d'horribles maux de tête, [illegible] désordres de l'estomac et du foie. Une guérison radicale a été accomplie par la Salsepareille d'Ayer.

Frank Roberts, 727 Washington st., Boston, dit qu'il avait nombre de fois de terribles maux de tête et que jusqu'à ce qu'il prit de la Salsepareille d'Ayer, il n'avait jamais trouvé aucune médecine qui pût lui donner un

Soulagement Permanent.

"Je souffrais de maux de tête, d'indigestion, de faiblesses, et étais à peine capable de me traîner dans la maison," écrit Mme. M. M. Lewis, de A st., Lowell, Mass." "La Salsepareille d'Ayer a accompli un merveilleux changement dans mon cas. Je me sens maintenant aussi bien portante et aussi forte que jamais."

Jonas Garman, Esq., de Lykins, Pa., écrit: "Chaque Printemps, pendant des années, j'ai souffert d'une manière affreuse de maux de tête, causés par l'impureté du sang et de la bile. Il me semblait pendant des jours et des semaines que ma tête allait se fendre. Rien ne me soulagea [illegible] que je prisse de la Salsepareille d'Ayer. Cette médecine m'a guéri complètement."

Quand Mme. Genevra Bélanger, du No. 24 Bridge st., Springfield, Mass., commença à prendre de la Salsepareille d'Ayer, elle avait souffert depuis nombre d'années d'une affection grave des reins. Chaque Printemps, aussi, elle était affligée de maux de tête, de la perte d'appétit et d'indigestion. Une de ses amies lui conseilla de faire usage de la Salsepareille d'Ayer, laquelle lui profita merveilleusement. Sa santé est maintenant parfaite. Les Martyrs des maux de tête devraient essayer l'

Ayer's Sarsaparilla.

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Co, Lowell, Mass., Etats-Unis. Prix $1, six flacons, $5. Valant $5 le flacon.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE AND NASHVILLE.

Arrivée.		Départ.	
No 3 Lim. Ex.	7 55 am	No 6 Fast Mail	7 00 am
No 1 Coast	5 05 am	No 4 Coast	3 40 pm
No 1 Fast Mail	7 20 pm	No 2 Lim. Ex.	[illegible] pm
No 7 Sund Ex.	9 25 pm	No 8 Sund Ex.	7 25 am

ILLINOIS CENTRAL.

No 1 Passen	11 00 pm	No 2 Passen	9 15 am
No 3 [illegible]	[illegible] am	No 4 St Louis	
No 5 Lim	4 20 am	and Chicago	5 35 pm
Sunday Ex.	8 45 pm	Sunday Ex.	7 30 am

TEXAS AND PACIFIC.

No 52 Ex.	6 20 pm	No 51 Ex.	9 20 am
No 51 R. R.		No 53 R. R.	
Local	10 00 am	Local	4 00 pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited	9 30 am	No 2 Limited	5 00 pm
No 5 Fast line	6 30 am	No 6 Fast line	9 00 pm

LOUISVILLE NEW ORLEANS & TEXAS.

No 1	9 00 am	No 2	5 00 pm
No 3	6 25 pm	No 4	8 00 am
No 5	10 00 am	No 6	3 45 pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY, ATLANTIC SYSTEM, MORGAN LINE.

No 19 Calfor	4 00 pm	No 20 Calfor	10 45 am
No 17 Local	7 45 am	No 18 Local	7 25 pm

NEW ORLEANS AND GULF ROAD.

Tous les jours excepté le dimanche—9 00 am, 4 00 pm, 4 50 pm. Tous les jours excepté le dimanche. Pointe à la Hache 6 30 am, 5 00 pm. Dimanche seulement—Shell Beach 9 30 am, 10 [illegible] am, 8.10 pm. Dimanches seulement—6 00 am, 4 00 pm.

EAST LOUISIANA R R.
ABITA SPRINGS, COVINGTON.

Le dimanche
Arrivée 7.25 pm Départ 7.30 am
(Le mercredi 7.30 am)
Tous les jours excepté le dimanche et le mercredi
Arrivée 8 30 am Départ 4 30 pm

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

MARDI 14 AOUT 1888

Greenville—PARGOUD, à 5 p m
Bayou Goula—DANUBE, à 12 m
Bayou Lafourche—ALICE [illegible], à 5 p m
Port Eads—GRACE PITT, à 8 a m
Bayou Sara—MAUD M. FISH, à 11 a m
Point Houmas—MABEL COMEAUX, à 12 m

MERCREDI 15 AOUT 1888

Quachita City—E. HANNA, [illegible] à 5 p m
Bayou Sara—OLIVER BEIRNE, à 5 p m
Bayou Lafourche—ASSUMPTION, à 12 m
Point Houmas—FANCHON, à 12 m
Quarantaine Station—NEPTUNE, à 11 a m

Fleuve et rivières.

Memphis, 13 août—Le fleuve a baissé de 4 pouces. Temps clair et agréable. Départ: Kate Adams pour Arkansas City à 5 p m.

Cairo 13 août—Le fleuve a 13 pieds [illegible]. Temps clair et frais. Arrivé: City of St Louis à 2 p m.

Louisville 13 août—La rivière [illegible] 3 pieds 10 pouces dans le canal 1 [illegible] pouces aux chutes. Temps clair et agréable.

Evansville 13 août—La rivière a 3 pieds 6 pouces et baisse.

Cincinnati 13 août—La rivière a 6 pieds 2 pouces et stationnaire. Temps beau et agréable.

Les Passes.

Port Eads 13 août, 6 p m—Vent du nord-est. Arrivés barque allemande Emilie, capitaine Gabain, de la Havane sur lest, brick espagnol Maria, capitaine [illegible], de la Havane.

Marchés.

Paris, 13 août Les rentes 3 pour cent 83 fr 87 1/2 centimes.

Havane, 11 août—Sucre—Des nouvelles reçues vers la fin de la semaine a causé une demande subite pour le sucre et d'importantes ventes qui auraient été faites à des prix [illegible]. [illegible] Molasses Sugar—Regular à good pol. [illegible] $2 56 1/2 or par quintal. Muscovade [illegible] $2 43 3/4 [illegible]; centrifugal 92 à 96° polarisation, $3 [illegible] à 3 62 1/2.

Stock en magasin à la Havane et à Matanzas, 3700 boites, 233 000 sacs et 2100 boucauts. Recettes de la semaine 78 boites, 159 sacs [illegible] 179 boucauts; exportés pendant la semaine 1739 boites, 50 000 sacs et 1900 boucauts, dont 46 000 sacs et tous les boucauts pour les Etats-Unis.

Havane, 11 août—Or espagnol 240 à 240 1/2. Change ferme.

Havane, 13 août—Or espagnol 239 1/2 à 239 3/4. Change ferme. Sucre ferme.

Rio Janeiro, 11 août—Café—Regular cargoes 4740 reis par 10 kilos. Good seconds 4600 reis. Recettes pendant la semaine 87 000 sacs; achats pour le compte des Etats Unis 31 000 sacs; expédié aux Etats-Unis 68,000 sacs; stock 193,000 sacs.

Santos, 11 août—Café—Good average 5 500 reis par 10 kilos. Recettes pendant la semaine 24,000 sacs; achats pour les Etats-Unis — sacs; expédié aux Etats-Unis 2000 sacs; stock 70,000 sacs.

Liverpool 13 août—Coton—Calme et en baisse; toutes les cotes de coton américain ont décliné. Middling Uplands 5 5/8. Middling Orleans 5 5/8.

Ventes 8,000 balles, y compris 1000 pour la spéculation et l'exportation, et 6400 balles coton américain.

New York, 13 août—Coton Actif. Middling Uplands 11 5/16. Orleans 11 7/16. Ventes 56 balles.

Aussi, pendant la semaine dernière non rapportées précédemment, 382 balles pour les filateurs et 335 pour l'exportation.

Futurs fermes à la clôture.

Livraison en août 11 23, septembre 9 81, octobre 9.88, novembre 9.58, décembre 9.[illegible], janvier 9.64, février 9.71, mars 9.79, avril 9.87, mai 9.95, juin 10.04.

BULLETIN MARITIME.

LUNDI 13 AOUT 1888.

EXPEDIES EN DOUANE.

Steamship (angl) Floridian, Winder, Liverpool.
Steamship (ital) S. Oteri, Pizzati, Truxillo.

ARRIVES.

BATEAUX A VAPEUR.

Grace Pitt, Keams, Bas du fleuve.
Warren, Malançon, Bayou Sara.

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—par steamship Floridian—23[illegible] balles coton 80,000 boisseaux mais en grenier 35 000 boisseaux blé en grenier 10[illegible] [illegible].
TRUXILLO—par steamship S. Oteri—10,000 pieds bois de charpente 3 caisses [illegible].

Arrivages de produits.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grace Pitt—57 barils mélasse 17 sacs riz brut et fret assorti.
BAYOU SARA—par steamer Warren—14 balles coton (2 nouveau) 50 barils mélasse 469 sacs riz brut 76 sacs graine coton et fret assorti.

Par les chemins de fer.

SOUTHERN PACIFIC COMPANY—90 balles coton 1560 sacs son [illegible] 5 boucauts sucre 7 barils sucre 11 barils mélasse 14 barils riz 258 sacs riz brut 936 barils vin et fret assorti.
NEW ORLEANS AND NORTHEASTERN RR—107 balles coton 1 wagon [illegible] et fret assorti.
LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—246 balles coton 500 sacs riz brut 1 wagon [illegible] et fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE R R.—5 balles coton 245 boucauts [illegible] et fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—27 balles coton 2 wagons graine coton 26 boucauts sucre et fret assorti.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—Fret assorti.

[Par le télégraphe.]

New-York, 13 août 1888.

A. A. Moulton et Co.

Le steamship Louisiana, capitaine E. V. Gager, est arrivé ce matin à 10 heures.